

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE LE PALAIS

Un règlement intérieur régit nos espaces. Il est accessible pour lecture à la caisse du palais. L'achat d'un titre d'accès aux espaces engendre l'acceptation de ses dispositions et des conditions générales de vente.

### 1- Règles générales

Les présentes « conditions générales de vente » régissent la vente des prestations du Palais, situé 247 route du Palais à Megève, proposées par la Commune de Megève, collectivité territoriale, sise 1, place de l'Eglise, BP 23, 74120 MEGEVE, siret n° 21740173600012.

Elles sont portées à la connaissance de l'utilisateur avant tout engagement de sa part. En validant son achat, l'utilisateur reconnaît expressément avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente, à disposition aux caisses du Palais et sur le site internet : [www.lepalaismegève.com](http://www.lepalaismegève.com)

Les présentes « conditions générales de vente » peuvent être modifiées. Les nouvelles dispositions ne s'appliquent qu'aux ventes effectuées à compter de leur publication

#### 1.1 Abonnements

Pour tout achat d'abonnement, il est nécessaire que l'utilisateur s'acquitte de l'achat du support « bracelet » en sus de l'abonnement.

Les tarifs prennent en compte les jours de fermeture du palais pour jours fériés ou visites techniques réglementaires. Aucune prolongation n'aura lieu pour ce motif.

Les abonnements « saison » ont leur date limite indiquée au sein des supports de communication. Les prix correspondent à cette durée. Comme les abonnements 1/3/6 ou 12 mois, ils s'entendent de date à date quelles que soient les fermetures techniques ou exceptionnelles comprises dans ces dates.

Les abonnements ou formules libérés forme sont strictement nominatifs. Une photo est prise lors de l'achat pour éviter toute confusion. Des contrôles inopinés sont exercés et le badge sera interdit en cas de fraude, sans qu'aucun remboursement ne puisse être demandé par le titulaire du badge.

#### 1.2 Tarifs

Les tarifs spécifiques ne peuvent être appliqués que sur présentation des justificatifs concernés à-jour (carte résident, carte vivre à Megève, carte travailleur, carte d'étudiant, carte handicapée...). Cette mesure est appliquée également lors des renouvellements de titre.

La taille minimale des groupes permettant de bénéficier des tarifs de groupe est déterminée par les dispositions tarifaires. La taille du groupe est calculée adultes et/ou enfants confondus. Un seul règlement doit être fait par l'accompagnateur principal. Les groupes doivent se présenter en caisse avec le « bon d'échange » qui leur sera fourni, mentionnant le nombre de participants adultes et enfants, la date de l'activité réalisée, le nom et la signature de l'accompagnateur.

Les organismes collectifs qui bénéficient de l'ouverture d'un compte spécifique doivent présenter un document justificatif de leur organisme portant le nombre d'entrées correspondant à prendre en compte dans la facturation

#### 1.3 Bracelets - badges

En cas d'oubli du badge, l'utilisateur qui a un abonnement peut bénéficier de trois échanges afin de pouvoir tout de même accéder à l'espace. Dépassé ce quota, il devra s'acquitter d'un titre individuel d'accès. Les usagers sont seuls responsables de l'utilisation qui pourrait être faite de leur titre d'accès en cas de perte, de vol ou d'usage frauduleux.

La perte d'un bracelet ne peut entraîner le remboursement des accès. Elle doit être signalée aux caisses sans avoir à présenter la preuve d'achat. L'utilisateur ayant perdu son bracelet devra justifier de son identité. Le numéro est annulé et les accès sont reportés sur un nouveau bracelet dont l'utilisateur devra faire l'achat.

#### 1.4 Remboursements - prolongations

1-Remboursement d'abonnement : 1mois, 3 mois, 6 mois, année, saison et formule liberté

Les remboursements ou prolongations ne peuvent avoir lieu que pour raison médicale et présentation du justificatif.

La demande doit être faite par écrit, accompagnée d'un RIB. La direction se donne le droit de refuser une demande pour quelconque motif qu'elle juge inadapté.

Si la demande de remboursement est acceptée, celui-ci aura lieu par virement bancaire dans un délai d'un mois après validation. Les remboursements seront calculés prorata temporis.

Pour une prolongation, elle sera effective et appliquée directement après la validation de la direction.  
Seules trois demandes de prolongations successives sur le même produit seront autorisées.

#### 2-Remboursement d'entrées individuelles achetées en caisse:

Les remboursements et échanges pourront se faire pour des raisons exceptionnelles déterminées par la direction. (ex : fermeture technique de dernière moment engendrant l'évacuation du public)

Aucun remboursement ne sera effectué pour les entrées individuelles achetées sur le web et au distributeur automatique.

#### 3-Remboursement activités extra-scolaires :

Seules les demandes accompagnées d'un certificat médical justifiant l'incapacité de pratique ou justificatif de déménagement seront acceptés.

Les remboursements seront calculés prorata temporis.

## 1.5 Objets personnels

Il est recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les casiers et de ne pas les laisser sans surveillance dans les différents espaces. La commune de Megève et ses agents ne peuvent en aucun cas être considérés comme gardiens des effets personnels des usagers et n'ont donc, en aucune manière, la charge du gardiennage et de la surveillance desdits effets personnels. Ils ne peuvent donc pas voir leur responsabilité engagée en cas d'accident, de détérioration partielle ou totale des biens ainsi qu'en cas de vol de toute nature qui pourrait être commis dans l'enceinte du Palais. La commune de Megève n'est responsable que des dommages aux biens régulièrement stockés dans un casier et résultant d'une faute prouvée de son personnel ou des sociétés qu'elle emploie ou d'un défaut des installations et matériels. Elle ne sera pas tenue responsable des cas fortuits ou de force majeure.

## 1.6 Protection des données personnelles

Les informations personnelles de nos usagers ne sont collectées que pour la gestion du contrôle d'accès à nos espaces, pour diffuser à nos usagers des informations sur les différents événements de la station ou du palais, et pour informer les usagers de la fermeture exceptionnelle de certains espaces. Ces informations ne sont communiquées à aucun organisme. La commune de Megève s'engage à protéger la confidentialité de l'ensemble de vos données personnelles. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, telle que modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectifications aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer par courrier en adressant votre demande à l'adresse de la commune de Megève, BP 23, 74120 Megève. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Afin de vous désabonner de notre newsletter, il vous suffit de cliquer sur le lien en pied de page du mailing.

**Les informations personnelles de nos usagers ne sont communiquées à aucun organisme. Toutefois, elles nous sont nécessaires afin de prévenir les usagers de modification d'horaires d'ouverture ou de fermeture, d'annulation exceptionnelle de cours, d'informations sur le palais, etc...**

## 2- Espace aquatique (sportif et balnéoforme)

Comme il est affiché au lieu d'achat des billets d'entrée, et dans les vestiaires, le port du short et du caleçon sont interdits pour des raisons d'hygiène. **De ce fait aucun remboursement ne pourra être fait pour ce motif.** Un distributeur est à votre disposition devant les caisses et dans les vestiaires pour être en conformité.

L'usage de poussettes est interdit dans tous les espaces aquatiques. Un local poussette est à disposition.

Tout enfant de moins de 8 ans doit être accompagné d'un adulte ou d'un adolescent de plus de 14 ans.

Pour l'espace balnéoforme, les enfants de moins de 5 ans ne sont acceptés que dans les créneaux horaires qui leurs sont dédiés dits « moments famille ».

Chaque année, l'espace aquatique sera fermé au minimum une semaine, pour la vidange et le nettoyage des bassins.

## 3- Espace forme

Cet espace est interdit aux personnes de moins de 15 ans même accompagnées d'un adulte. Sauf exception pour les clubs, groupes sportifs... suivant modalités d'accès précises et avec l'aval de la direction.

Le port de baskets d'intérieur ainsi que la protection des machines par une serviette de bain sont obligatoires. En cas d'oubli, des serviettes sont en vente à la caisse, et en location au sein de l'espace forme.

## 4- Espace escalade

Cet espace est en accès libre pour les personnes déjà initiées et ayant la tenue appropriée. L'accès à la salle et aux murs ne peut se faire qu'avec des chaussons d'escalade ou des tennis n'ayant pas été utilisés à l'extérieur.

Pour les usagers souhaitant s'initier, il est obligatoire de se rapprocher d'un professionnel qui mettra en place l'initiation indispensable. Le droit d'entrée ne permet que l'accès à l'espace. Les frais d'initiation ou de location de matériel sont à la charge de l'usager.

L'usage de la magnésie en poudre est interdit. L'usage de la magnésie en bloc ou liquide est autorisé.

Chaque année, l'espace escalade sera au minimum fermé une semaine pour le nettoyage et le traçage des voies.

Il peut aussi être exceptionnellement fermé lors de différents événements ou manifestations (ex : festival de jazz, compétition d'escalade...).

L'accès au mur peut se faire sans l'accompagnement d'un adulte à partir de 8 ans sous réserve que les enfants soient initiés et savent assurer en respectant les mesures de sécurité. L'encadrant se réserve le droit de faire sortir des personnes de la salle s'il estime qu'elles ne sont pas suffisamment autonomes et ne sont pas dans la capacité d'assurer en toute sécurité leur binôme.

## 5- Espace tennis intérieur

Le tennis intérieur ne sera pas disponible lors de certains événements ou manifestations (élections, événementiel, matchs, repas associatifs, courses ...).

Les tarifs tiennent compte de la planification et de l'occupation de cet espace. Aucun remboursement ne sera fait sur ce motif.

Les réservations de terrain peuvent se faire en caisse ou par téléphone. Toute réservation nécessite un règlement.

## 6- Espace glace

Le port d'un casque et de gants ainsi que d'une tenue chaude est vivement conseillée pour la protection des usagers. Un casque peut être prêté mais le port de la charlotte est obligatoire.

Des modules d'apprentissage peuvent être loués à l'entrée du palais lors de l'achat du titre d'accès.

## 7- Espace jeux

Aucun droit d'accès ou réservation n'est demandé pour jouer au baby-foot. Des balles peuvent être achetées à la caisse.

Pour tous les autres jeux (badminton, basket, handball, football en salle, football, ping-pong, mini-golf) un droit d'accès au terrain doit être acquitté. Le matériel peut être loué lors de l'achat du droit d'accès ou prêté comme pour le mini-golf et le ping-pong.

## 8- SPA

L'accès au SPA se fait uniquement sur réservation.

Comme il est affiché au lieu d'achat des billets d'entrée, et dans les vestiaires, le port du short et du caleçon de bain sont interdits pour des raisons d'hygiène. De ce fait aucun remboursement ne pourra être fait pour ce motif. Un distributeur est à votre disposition devant les caisses pour être en conformité.

Les soins sont accessibles uniquement sur rendez-vous ; la réservation se fait selon les modalités définies. Toute réservation non décommandée vingt-quatre 24 heures à l'avance demeurera due et tout retard d'arrivée ne donnera lieu à aucune prolongation du soin. Tout rendez-vous non-honoré sera facturé ou entrainera l'annulation du « bon cadeau » associé sans indemnité.

La validité des actes promotionnels (bons cadeaux) sera d'une durée égale à une année ; ceux-ci doivent obligatoirement être présentés lors du rendez-vous, à défaut le personnel établira la facturation du soin.

## 9- Activités extra-scolaires / Stages

Lors de l'année scolaire durant laquelle un enfant est inscrit en activités extra-scolaires ou en stage, Le Palais se réserve le droit de prendre toute initiative dans l'intérêt de l'enfant y compris chirurgicale, si le(s) parent(s) ne sont pas joignables.

Des photos pourront être prises lors des activités par la commune de Megève ou son Office de Tourisme. Elles pourront être utilisées pour la promotion de ses activités et/ou de sa communication (brochures, affiches, site internet, réseaux sociaux). Les photos ne seront pas vendues à des tiers.

Tout refus concernant la prise en photo de l'enfant doit être signalé par email à l'adresse suivante : [lepalais.megève@megève.fr](mailto:lepalais.megève@megève.fr). Un mail vous sera adressé en retour, vous confirmant votre demande.

Il est indispensable de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive d'une activité extra-scolaire.

Lors de toute inscription, les conditions d'inscription et de règlement qui se trouvent dans la brochure « Activités extra-scolaires » ou celle des « Stages » ainsi qu'en caisse, doivent être lues et acceptées pour que l'inscription soit définitivement prise en compte.

Les remboursements ne pourront avoir lieu que pour les raisons ci-dessous et avec un justificatif : maladie, déménagement.

## 10- Evolution tarifs et horaires

Les horaires et tarifs des espaces du palais sont amenés à évoluer en fonction des saisons (printemps, été, automne, vacances de la Toussaint et hiver).

### RGPD

J'accepte que Le Palais conserve mon adresse mail pour informer l'utilisateur des activités, manifestations organisées au palais ou pour me communiquer les tarifs... **Les informations personnelles de nos usagers ne sont communiquées à aucun organisme. Toutefois, elles nous sont nécessaires afin de prévenir les usagers de modification d'horaires d'ouverture ou de fermeture, d'annulation exceptionnelle de cours, d'informations sur le palais etc...**

J'accepte que le Palais conserve mon numéro de téléphone pour les confirmations de réservations d'espaces ou d'activités en cas d'absence d'un professeur notamment ou de perte de bracelet d'abonnement. Le palais s'engage à n'utiliser ces données que pour les cas mentionnés ci-dessus. Le Palais s'engage à ne pas communiquer ces données à l'extérieur de l'enceinte du Palais.

Megève, le :

Directeur du SPIC « Le Palais »

Renaud VIE

Le Maire

Catherine JULLIEN BRECHES

L'utilisateur